# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









#### Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-TOULOUSE ST AGNE

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles
Oui

Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui	Non	



## Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

$\triangleright$	Le personnel est sensibilisé	$\boxtimes$
$\triangleright$	Le personnel est formé	
$\triangleright$	Le personnel sera formé	



#### Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



#### Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil ⊠



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 34 AVENUE DE L'URSS

Code Postal : 31400 Ville : TOULOUSE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 901 05125 NAF: 6512Z



## **Accessibilité aux Personnes Handicapées**

## **Sommaire**

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



## Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;

+ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





### 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

## A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale;
- + L'accès aux informations sonores;
- → Le manque d'informations écrites.

### 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

## 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- → L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



## A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - → L'utilisation des appareils et automates.

### 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

## 2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

## Notice d'Accessibilité



## NOTICE DESCRIPTIVE DETAILLEE DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (neufs et existants)

Est réputé accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans les conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. L'obligation d'accessibilité est une obligation de résultat. Il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'installation.

#### Textes de référence :

- loi n° 2005-102 du 11 février 2005 articles 41 à 43 et 51 « volet accessibilité »
- décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 cadre bâti « ERP IOP BHC et MI »
- décret n°2007-1327 et arrêté du 11 septembre 2007 dossier spécifique « accessibilité des ERP et IOP »
- décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 « modification des CCDSA »
- arrêté du 1er août 2006 ERP et IOP « neufs »
- arrêté du 21 mars 2007 ERP et IOP « existants »
- arrêté du 22 mars 2007 attestation de travaux accessibilité « ERP et IOP »

#### COMPOSITION DU DOSSIER ACCESSIBILITE (PC 39)

- Plan coté en trois dimensions précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.
   Plan coté en trois dimensions précisant les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.
   Dans les bâtiments existants, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées.

   La présente notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :
  - a les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction;
  - b la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
  - c le traitement acoustique des espaces ;
  - d le dispositif d'éclairage des parties communes.

#### FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET :

#### 1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT :

NOM AGENCE GMF			
ADRESSE 34 AVENUE DE L'URS	S		
CODE POSTAL 31100	COMMUNE	TOULOUSE	

#### 2 - DECLARANT ET INTERVENANT:

Maître d'ouvrage (le déclarant) : (Nom, adresse) GMF ASSURANCES	Téléphone 0155502661
M. DEJAX	
Maître d'oeuvre : (Nom, adresse)	Téléphone
Aire+	
29 Chemin St Pierre, 31170 Tournefeuille	05 62 87 37 81

#### 3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL :

Construction neuve	Extension	Modification construction existante   ☑
Nature des travaux :		
Aménagement du local, nouveau cloisonne	ment et modification de l'entrée.	
Descriptif sommaire du projet : Le projet est de réaménager l'ensemble du afin de créer des bureaux et un sanitaire e L'ensemble des cloisons vitrées de bureau		u public. Les cloisonnements sont repensés

#### Nombre de personnes accueillies

Etage	Personnel	Public	Désignation (bureau, habitation, etc.)
Sous-sol			
RdC	7	14	
Etage 1	1	0	
Etage 2			
Etage 3			
Etage 4			
Etage 5			
TOTAL	8	14	CATEGORIE ETABLISSEMENT : 5ième Cat

Établissements recevant du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer	Prise en compte		
Exigences réglementaires	liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	sur les plans	O oui	N non	SO sans objet
1 - Généralités					Objet
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2 - Cheminements extérieurs					
Généralités					
<ul> <li>cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment</li> </ul>	DOMAINE PUBLIC		0	N	so
<ul> <li>cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment</li> </ul>	DOMAINE PUBLIC		O	N	so
<ul> <li>accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs</li> </ul>			O	N	SO
<ul> <li>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</li> </ul>	DOMAINE PUBLIC		О	N	SO
Largeur ≥ 1,40 m		X	O	Ν	SO
	Largeur ≥ 1,20 m	X	O	N	SO
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	O	N	SO
	Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	X	O	N	SO
Dévers ≤ 2%		X	0	N	SO
	Dévers ≤ 3%	X	O	N	SO
Pentes					
<ul> <li>existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant</li> </ul>		Х	0	Z	so
pente ≤ 4%		X	О	Ν	SO
	pente ≤ 6%	X	O	N	SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	0	N	SO
	pente ≥ 5% : palier de repos tous les 10 m	X	О	Ν	SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	6% sur 0.90 m	X	O	N	SO
	pente 10% sur 2 m maxi	X	0	N	SO
<ul> <li>pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi</li> </ul>		X	0	N	SO
	pente 12% sur 0,50 m maxi	Х	0	N	SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	La porte d'entrée est maintenue en position ouverte lorsque la rampe escamotable est en place.	Х	0	Z	SO

Établissements recevant du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer	r		ompte
	liée à la solidité	sur les plans	0	N	so
Exigences réglementaires	Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	pians	oui	non	sans objet
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m		X	0	N	SO
Seuils et ressauts					
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			0	N	SO
	Ressauts successifs séparés par des paliers de 2,50 m tolérés		0	N	SO
✓ arrondis ou chanfreinés	aco panere do 2,00 m terese		0	N	SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			0	N	SO
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire + signalitique			0	N	so
✓ emplacements		Х	0	N	SO
✓ dimensions : Ø 1,50 m		X	O	N	SO
Espaces d'usage					
<ul> <li>devant chaque équipement ou aménagement</li> </ul>		X	O	N	SO
✓ Dimensions: 0.80 m x 1.30 m		X	O	N	SO
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			O	Ν	so
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			О	N	SO
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m			O	N	SO
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			0	N	SO
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			О	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			O	N	SO
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus					
✓ 1 main courante			0	N	SO
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			0	N	SO
<ul> <li>continue rigide et facilement préhensible</li> </ul>			О	N	SO
<ul> <li>dépassant les premières et les dernières marches</li> </ul>			О	N	SO
<ul> <li>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</li> </ul>			О	N	SO
<ul> <li>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</li> </ul>			О	N	SO
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche			О	N	SO
Nez de marches					
De couleur contrastée			0	N	SO
Antidérapants			0	N	SO
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		О	N	SO

	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer	Prise en compte			
Établissements recevant du public	liée à la solidité	sur les	0	N	SO	
Exigences réglementaires	Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	plans	oui	non	sans objet	
Hauteur marches ≤ 16 cm			0	N	SO	
Girons marches ≤ 28 cm			О	N	SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			0	N	so	
3 - places de stationnement						
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places		х	О	N	SO	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	Pas d'exigence pour les places adaptées existantes		0	N	so	
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	DOMAINE PUBLIC					
Largeur ≥ 3,30 m			О	N	SO	
Espace horizontal au dévers de 2% près			О	N	SO	
	Espace horizontal au dévers de 3% près		О	N	so	
Raccordement au cheminement d'accès						
Ressaut ≤ 2 cm			О	N	SO	
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			0	Ν	so	
	Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal		0	Ν	so	
<ul> <li>Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes</li> </ul>			О	N	SO	
Bornes visibles directement du poste de contrôle			О	N	SO	
ou						
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			O	Ν	SO	
Et visiophonie			O	N	SO	
<ul> <li>Sortie en fauteuil des places</li> <li>« boxées »</li> </ul>			0	Ν	SO	
Repérage horizontal et vertical des places						
<ul> <li>signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public</li> </ul>			О	N	SO	
Signalisation des croisements véhicules/piétons						
éveil de vigilance des piétons			O	N	SO	
signalisation vers les conducteurs			O	N	SO	
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à						
l'Etablissement et aux locaux						
ouverts au public						
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible		Х	0	N	SO	
Entrée principale facilement repérable			O	N	SO	

	BATIMENT EXISTANT	A faire	Prise en compte			
Établissements recevant du public	Tolérance bâtiment si contrainte	figurer				
Exigences réglementaires	liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	sur les plans	O oui	N non	SO sans objet	
Dispositifs d'accès au bâtiment						
✓ facilement repérable			O	N	SO	
✓ signal sonore et visuel			O	N	SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle						
<ul> <li>A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</li> </ul>		Х	O	N	so	
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			0	Z	so	
Contrôle d'accès et de sortie						
<ul> <li>visualisation directe du visiteur par le personnel</li> </ul>			О	N	SO	
Ou						
✓ visiophone			О	N	SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			O	N	SO	
5 - Information et signalisation  – points d'accueil						
Cheminements extérieurs						
<ul> <li>Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements</li> </ul>			О	N	SO	
✓ Repérage des parois vitrées			O	N	SO	
✓ Passage piétons			O	N	SO	
Accès à l'établissement et accueil						
✓ Repérage des entrées			O	N	SO	
<ul> <li>Repérage du système de contrôle d'accès</li> </ul>			0	N	SO	
Accueils						
<ul> <li>Si plusieurs accueils, 1 accessible et prioritaire</li> </ul>			О	N	SO	
<ul> <li>Accueil repérable depuis l'entrée</li> </ul>			О	N	SO	
✓ Banque d'accueil utilisable en position assis et debout Si nécessité de lire, écrire, taper Tablette hauteur : 0,80 m profondeur : 0,30 m largeur : 0,60 m h passage des jambes : 0,70 m  Accueils sonorisés  ✓ Banque d'accueil utilisable en position de lire de la periodición del periodición de la periodición de			0	Z	SO	
Transmission ou doublage visuel des			_	.,	-	
informations sonores nécessaire  Système de transmission du signal			0	N	SO	
acoustique par induction magnétique			О	N	SO	
Signalisation de la boucle par un pictogramme			О	N	SO	
Circulations intérieures						
<ul> <li>Éléments structurants du cheminements repérables</li> </ul>			О	N	SO	

Établissements recevant du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer			ompte
Exigences réglementaires	<b>liée à la solidité</b> Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	sur les plans	O oui	N non	SO sans objet
<ul> <li>Repérage des parois et portes vitrés</li> </ul>			0	N	SO
<ul> <li>Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur</li> </ul>			0	N	SO
<ul> <li>Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible</li> </ul>			О	N	SO
Équipements divers					
<ul> <li>Signalisation du point d'accueil, du guichet</li> <li>Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage</li> </ul>			0	N	SO
<ul> <li>Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile</li> </ul>			О	N	SO
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
<ul> <li>Visibilité (localisation du support, contrastes)</li> </ul>			0	N	SO
<ul> <li>Lisibilité (hauteur des caractères)</li> </ul>			О	N	SO
<ul> <li>Compréhension (pictogrammes)</li> </ul>			O	N	SO
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement			О	N	SO
<ul> <li>Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm</li> </ul>			О	N	SO
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m			0	N	so
à moins de 0,90 m du bord latéral					
Protection des espaces sous escaliers			O	N	SO
6- Circulations intérieures horizontales					
Largeur ≥ 1,40 m		Х	O	N	SO
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m		X	<u>O</u>	N	SO
Dévers ≤ 2 cm		Х	О	N	SO
Pentes			_		-00
✓ pente ≤ 4%		Х	О	N	SO
✓ pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		X	0	N	SO
✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi  ✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi  ✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi  ✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi  ✓ pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		Х	О	N	SO
✓ pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		Х	O	N	SO
<ul> <li>paliers de repos en haut et en bas de chaque pente</li> </ul>		Х	O	N	SO
Caractéristiques des paliers de repos		Х			
✓ 1,20 x 1,40 m			O	N	SO
paliers horizontaux au dévers près			O	N	SO

Établissements recevant du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer	Prise en compte		
Etablissements recevant du public	liée à la solidité	sur les	0	N	SO
Exigences réglementaires	Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	plans	oui	non	sans objet
Seuils et ressauts					Objec
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			0	N	SO
✓ arrondis ou chanfreinés			О	N	SO
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements		X	O	N	SO
✓ Dimensions			O	N	SO
Espaces d'usage					
<ul> <li>devant chaque équipement ou aménagement</li> </ul>		X	0	N	so
✓ Dimensions: 0,80m x 1,30m			O	N	SO
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			0	N	so
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm			О	N	SO
Cheminement libre de tout obstacle			O	N	SO
Protection des espaces sous escaliers			O	N	SO
7 - Circulations intérieures					
verticales					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
	Si les travaux ne portent pas sur l'escalier, les caractéristiques de l'existant seront conservées		О	N	SO
<ul> <li>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</li> </ul>		Х	О	Ζ	SO
	Largeur entre mains courantes ≥ 1,00 m	Х	О	Ν	SO
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm			О	N	SO
	Hauteur des marches ≤ 17 cm		О	N	SO
✓ Giron des marches ≥ 28 cm			О	N	SO
Mains courantes					
de chaque côté			O	N	SO
	1 si largeur < à 1,00 m		O	N	SO
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			0	N	SO
continue, rigide et facilement préhensible			О	N	SO
dépassant les premières et dernières marches			О	N	SO
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			О	N	SO
<ul> <li>Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute</li> </ul>			О	Ν	SO
<ul> <li>Contremarches de 10 cm mini pour la 1<sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches</li> </ul>			0	N	SO
Nez de marches					
De couleur contrastée			О	N	SO
Antidérapants			0	N	SO

<u> </u>	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer	Prise en compte		
Établissements recevant du public	liée à la solidité	sur les	0	N	SO
Exigences réglementaires	Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	plans	oui	non	sans objet
Sans débord excessif	Pas d'exigence pour les débords		0	N	SO
Obligation d'ascenseur		Х	О	N	SO
Ascenseurs					
	Respect de l'article 4 de l'arrêté du 21 mars 2007		О	Ν	SO
Tous les ascenseurs doivent être accessibles			O	N	SO
Tous les niveaux sont desservis			О	N	SO
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			О	N	so
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			0	N	SO
Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			0	Z	SO
Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			0	Ν	SO
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		Х	О	N	SO
Mains courantes accompagnant le mouvement	)		О	N	SO
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	Pas d'exigence si contrainte liée		О	N	SO
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	à la solidité du bâtiment		О	N	SO
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			О	N	SO
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			О	N	SO
9 - Revêtements de sols, murs et plafonds					
Tapis					
✓ dureté suffisante			0	N	SO
pas de ressaut ≥ 2 cm			O	N	SO
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
<ul> <li>conforme à la réglementation en vigueur</li> </ul>			0	N	SO
ou					
✓ aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			0	Z	so
10 - Portes, portiques et sas					
Dimensions des sas des portes		Х	O	N	SO

Établissements recevant du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer	Prise en compte		ompte
Exigences réglementaires	liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	sur les plans	O oui	N non	SO sans objet
Espace de manœuvre, ouverture frontale ou latérale à l'exception des portes d'escaliers et sanitaires non adaptés		Х	0	Z	so
<ul> <li>✓ 1,40 x 1,70 m en poussant</li> <li>✓ 1,40 x 2,20 m en tirant</li> </ul>		X	0	N N	SO SO
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes		х	O	N	so
	0,80 m pour les locaux ou zones recevant - de 100 pers.	Х	О	N	so
<ul> <li>1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.</li> </ul>		Х	0	N	SO
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux		Х	0	N	SO
	Établissements hôteliers : largeur 0,80 m sauf chambres adaptées et locaux collectifs à 0,90 m		О	N	SO
<ul> <li>0,80 m pour les portiques de sécurité</li> </ul>		Х	О	Ν	SO
Poignées des portes					
✓ facilement préhensiles			O	N	SO
<ul> <li>à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil</li> </ul>	Pas d'exigence	Х	0	N	so
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N			O	N	SO
Portes vitrées repérables			0	Ν	SO
Portes à ouverture automatique		X			
<ul> <li>Durée d'ouverture réglable</li> </ul>			О	N	SO
<ul> <li>Détection des personnes de toutes tailles</li> </ul>			О	N	SO
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			0	N	so
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			0	N	SO
<ul><li>11 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</li></ul>					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible.			O	N	SO
<ul> <li>Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert</li> </ul>			О	N	SO
<ul> <li>Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis</li> </ul>		Х	О	N	SO
Equipements divers accessibles au public			О	N	SO
<ul> <li>au moins 1 équipement par type aménagé</li> </ul>			О	N	SO

Établissements recevant du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer			ompte
Exigences réglementaires	liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	sur les plans	O oui	N non	SO sans objet
<ul> <li>espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement</li> </ul>		Х	0	N	SO
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au					
personnel et fonctions voir,					
entendre, parler 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			0	N	SO
Guichets d'information, vente				- 1	00
manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou					
utiliser un clavier					
face supérieure ≤ à 0,80 m			O	N	SO
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			О	N	SO
<ul> <li>Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique</li> </ul>			О	N	SO
Panneaux d'affichage instantané			0	N	so
relayant les informations sonores  12 - Sanitaires					
Cabinets aménagés					
<ul> <li>au moins 1 par niveau comportant des sanitaires</li> </ul>		Х	0	N	so
<ul> <li>aux mêmes emplacements que les autres</li> </ul>		Х	О	N	SO
<ul> <li>séparés H/F si autres sanitaires séparés</li> </ul>	Pas d'exigence	Х	О	N	SO
1 lavabo accessible par groupe de lavabos		X	O	N	SO
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour					
<ul> <li>Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte</li> </ul>		Х	0	N	SO
✓ Dimensions : Ø 1,50 m			O	N	SO
Aménagements intérieurs des cabinets					
dispositif permettant de refermer la porte			О	N	SO
<ul> <li>espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m</li> </ul>		Х	0	N	SO
<ul> <li>hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m</li> </ul>			0	N	SO
✓ lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m			0	N	SO
<ul> <li>barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol</li> </ul>		Х	O	N	SO
<ul> <li>commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable</li> </ul>			0	N	so
Lavabos accessibles					
bord supérieur : H ≤ 0,80 m			O	N	SO
✓ vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			O	N	SO

Établissements recevant du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer			ompte
Etablissements recevant du public	liée à la solidité	sur les	0	N	SO
Exigences réglementaires	Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	plans	oui	non	sans objet
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			0	N	so
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		Х	0	Ν	SO
13 - Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			0	N	so
14 - éclairage					
Valeurs d'éclairement					
<ul> <li>20 lux pour les cheminements extérieurs</li> </ul>			0	N	so
✓ 200 lux aux postes d'accueil			0	N	SO
<ul> <li>100 lux pour les circulation horizontale</li> </ul>			0	N	so
<ul> <li>150 lux pour les escaliers et équipements mobiles</li> </ul>			0	N	SO
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			0	N	so
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			0	N	so
Éclairages par détection de présence			O	N	SO
15 - Disposition spécifiques					
16 - Établissements recevant du public assis					
Nombre de places réservées : 1 par tranche de 50 + 1		Х	О	N	SO
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal (minimum 20 places)		Х	О	N	SO
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			О	N	SO
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		Х	О	Ν	SO
Réparties en fonction des différentes catégories de places		х	О	Z	SO
17 - Établissements					
comportant des locaux à					
sommeil					
Nombre de chambres adaptées					
	Pas d'exigence pour les établissements de moins de 10 chambres dont aucune n'est située au RdC ou en étage desservi par ascenseur		0	N	SO
1 si moins de 21 chambres		X	O	N	SO
ou			_		
1 + 1 par tranche de 50		X	О	N	SO
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		×	0	N	SO

Établissements recevent du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer	Prise en compte		
Établissements recevant du public	liée à la solidité	sur les	0	N	so
Exigences réglementaires	Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	plans	oui	non	sans objet
Caractéristiques des chambres adaptées					2.0,2.0
✓ espace de rotation Ø 1,50 m		X	О	N	SO
<ul> <li>0,90 m sur les 2 grands côtés du lit</li> </ul>		X	0	N	SO
	0,90m sur un à côté du lit	X	0	N	SO
✓ 1,20 m au pied du lit		X	О	N	SO
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			О	N	SO
Cabinet de toilette					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		Х	О	N	SO
tous si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		х	О	N	SO
espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de la porte		X	0	N	SO
douche accessible avec barre d'appui		Х	0	N	SO
Cabinet d'aisance accessible					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		Х	О	N	so
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		Х	О	N	SO
espace d'usage 0,80 x 1,30 hors débattement de la porte		Х	О	N	so
barre d'appui		х	0	N	so
Pour toutes les chambres					
<ul> <li>1 prise de courant à proximité du lit</li> </ul>			0	N	SO
<ul> <li>1 prise téléphonique en cas de</li> </ul>			0	N	so
réseau de téléphonie interne			0	IN	30
<ul> <li>N° de la chambre en relief sur la porte</li> </ul>			О	N	SO
18 - Établissements avec douches ou cabines					
Cahines de déshahillage					
Cabines de déshabillage  ✓ au moins 1 cabine aménagée		X	0	N	SO
✓ au même emplacement que les					
autres cabines		X	О	N	SO
✓ cheminement accessible jusqu'à la cabine		Х	О	N	SO
<ul> <li>cabines séparées H/F si autres cabines séparées</li> </ul>		Х	О	N	SO
✓ espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m hors débattement de la porte		х	О	N	SO
✓ siège			0	N	so
✓ dispositif d'appui en position debout			Ō	N	SO

Établissements recevant du public	BATIMENT EXISTANT Tolérance bâtiment si contrainte	A faire figurer	Prise en compte			
Exigences réglementaires	liée à la solidité Arrêté du 21 mars 2007 - Art 2 II	sur les plans	O oui	N non	SO sans objet	
<ul> <li>Équipements divers utilisables en position assis (patère, miroir)</li> </ul>			0	N	SO	
Douches						
✓ au moins 1 douche aménagée		Х	0	N	so	
<ul> <li>au même emplacement que les autres douches</li> </ul>		Х	O	Ν	SO	
<ul> <li>cheminement accessible jusqu'à la douche</li> </ul>		Х	О	Ν	SO	
<ul> <li>douches séparées H/F si autres douches séparées</li> </ul>		Х	О	Ν	SO	
<ul> <li>espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche</li> </ul>		Х	O	Ζ	SO	
✓ siphon de sol		X	0	N	SO	
✓ siège		X	0	N	SO	
<ul> <li>dispositif d'appui en position debout</li> </ul>		X	0	N	SO	
<ul> <li>équipements divers utilisables en position assis</li> </ul>			0	Ν	SO	
19 - Caisses de paiement						
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		Х	О	Ν	SO	
Une caisse adaptée par tranche de 20		X	0	N	SO	
Répartition uniforme des caisses adaptées		X	0	Ν	SO	
Signalétiques des caisses adaptées			О	N	SO	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes			O	N	SO	

## Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





## **Déclaration** attestant l'achèvement et la conformité des travaux



<ul> <li>Vous déclarez</li> </ul>	l'achèvement.	partiel ou	total	des	travaux
de construction	ou d'aménage	ment.			

· Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.

· Vous déclarez que le changement de destination ou

La présente déclaration a été reçue à la mairie

la division de terrain a été effectué et est conforme permis ou à la déclaration préalable.	au le	Cachet de la mainle et signature du réceveur
1 - Désignation du permis ou de la décl	aration préalab	le la
☐ Permis de construire   N° □ □ □ □ □ □	اللالك اللالكا اللالكا	
Permis d'aménager ⇔ N° LE R P L2 L2 S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménages Si oui, date de finition des voiries fixée au : □ □ □	ur a été autorisé à di	fférer les travaux de finition des voiries? 🗆 Oui 🗖 Non
☑ Déclaration préalable ⇔ N° LD, P, O, 3, 1	5,5,5,1,7,	P <sub>1</sub> , 1 <sub>1</sub> , 0 <sub>1</sub> , 0 <sub>1</sub> , 3 <sub>1</sub>
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le tit	ulaire de l'autorisation	
Vous êtes un particulier Madame □	Monsieur 🔲	
Nom:	Préno	om;
Vous êtes une personne morale Dénomination : GMF ASSURANCE		n sociale :
N° SIRET : 1, 3, 0, 5, 5, 1, 1, 1, h, 1, 7		e de société (SA, SCI,) :
Représentant de la personne morale :Madame		
Nom :DEJAX	Préno	m : DOMINIQUE
3 - Coordonnées du déclarant (Me remplir q Vous pouvez également remplir la liche complémentaire	u'en cas de changeme en cas de changemen	nt des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAIN	NT LAZARE	
Lieu-dit: CS 10020	Localité : PARI	s
Code postal : 7, 5, 3, 2, 0, 8P : C	edex:	
Téléphone :		indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ـــــــــــــــــــــــــــــــــــ
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :		Division territoriale :
		ransmis en cours d'instruction par l'administration à
	e notification sera ce	elle de la consultation du courrier électronique ou, au plus

1 - Achèvement des travaux Chantier achevé le : ユリショムコムコンロ Changement de destination effectué le :	
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc- tions achevés :

	and a
Surface créée (en m²) :	
Nombre de logements terminés :	dont individuels ; dont collectifs ;
Répartition du nombre de logements terminés par type de	e financement
☐ Logement Locatif Social : ☐ ☐ ☐	
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :	ı
☐ Prêt à taux zéro : ☐ ☐ ☐	
☐ Autres financements :	
À PARIS	nes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable):  A Tourne Seuille  Le: 22 Novembre 2017
Le : 22 NOVEMBRE 2017	
Direction Immobilière 86 rue Saint Lazare 75320 PARIS Cedex 09	Signature de l'architecte (4) de l'agréé en architecture) s'll à dirigé le gravagant Généra! replus pulus la lous corps d'état le corps d'état le Chamin Saint-Piene 31170 Toumefeuille
	Siren ; 499 908 226 - Code NAF : 742C
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclara	tion attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisé R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habit	s respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. tation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;
d'achèvement est accompagnée d'un document établi p	R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration ar un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para- svironnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementa et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme]	tion thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction ;
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementa et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme]	tion acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des - soit par pli recommandé avec demande d'avis de récepti - soit déposée contre décharge à la mairie.	
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'adm des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce de l'article R, 462-7 du code de l'urbanisme <sup>2</sup> .	ninistration dispose d'un délai de t <b>rois mois</b> pour contester la conformité élal est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les lo	caux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le

propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

## Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées



TOULOUSE 12 RUE MICHEL LABROUSSE BAT 15 31100 TOULOUSE

Téléphone: 05 61 31 57 17 Télécopie: 05 61 31 59 00 clement.romane@fr.bureauveritas.com



Rapport nº: CR-7106064/1 Date: 07/12/2017

#### ATTESTATION DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### ERP ou IOP situé dans un cadre existant Travaux non soumis à Permis de Construire

#### La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné Bureau Veritas

Je soussigné : **Clément ROMANE** de la société BUREAU VERITAS Construction, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique nº 7106064 en date du : 24/03/2017

La Société : COVEA

86 RUE ST LAZARE

CS 10020

75320 PARIS CEDEX 09

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

AGENCE GMF ASSURANCES 34 AVENUE DE L'URSS 31400 TOULOUSE

a confié, à BUREAU VERITAS Construction, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : Réaménagement intérieur de l'agence GMF ASSURANCES TOULOUSE SAINT AGNE.

#### Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH



Solutions d'	effet éa	uivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :
	8	, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes
Thou o conne	iioodi ioo	, addute solution a circle equivalent trace solutions daplies des datentes competentes
Documents	remis a	u vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
Néant		
ARTITIES F		
> >	R	formulés ainsi:  Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la d'accessibilité applicable (*)
	NR	Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qu
>		respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
>	so	respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)  La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
> > >		
* * * *	so	La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
>	SO HM PM	La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération La disposition considérée est hors mission
> > > Date : 07/12/2	SO HM PM	La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération  La disposition considérée est hors mission  Pour mémoire.



#### LISTE DES CONSTATS

#### Commentaires généraux

CG 01

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.

#### Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

Date: 07/12/2017 N\* Contrat: 7106064



12 - SANITAIRES
Pas de commentaire particulier
13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 - SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL Pas de commentaire particulier

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE Pas de commentaire particulier

Date: 07/12/2017 N\* Contrat: 7106064



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	so		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	so		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	so		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	so		
Signalisation permettant un bon repérage	so		
Largeur ≥ 1,20 m	so		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	so		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	<b>s</b> o		
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	<b>S</b> O		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	<b>S</b> O		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	so		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	<b>S</b> O		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires
dimensions : diamètre 1,50 m	SO	
Espaces de manœuvre de porte		
emplacements	SO	
dimensions	SO	
Espaces d'usage	•	
devant chaque équipement ou aménagement	SO	
dimensions: 0.80 m x 1.30 m	SO	
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	<b>s</b> o	
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	so	
Cheminement libre de tout obstacle	'	
hauteur libre ≥ 2,20 m	SO	
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	<b>s</b> 0	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	<b>s</b> 0	
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	<b>s</b> 0	
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	<b>s</b> o	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	•	
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	<b>s</b> 0	
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	<b>\$</b> 0	
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	<b>\$</b> 0	
mains courantes		
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	so	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO	
continues, rigides et facilement préhensibles	so	
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	so	
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so	
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	<b>s</b> o	
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	<b>s</b> o	
nez de marches	•	
de couleur contractée our ou maine 2 am de lorge	60	



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	<b>s</b> 0		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	<b>s</b> 0		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	so		
sans débord excessif	so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	so		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	so		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	•		
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	so		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	<b>s</b> o		
espace horizontal au dévers de 3% près	so		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	so		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	so		
et visiophonie	so		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	so		
accessibilité des bornes de paiement	so		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	so		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	<b>s</b> 0		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	<b>S</b> 0		
signalisation vers les conducteurs	so		
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	R	Rampe d'accès amovible Mydl complétée par une sonnette à l'entrée positionnée à une hauteur de 1,10m.	
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	so		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	R		
signal sonore et visuel	so		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	<b>s</b> 0		
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	<b>S</b> O		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	<b>s</b> 0		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	<b>s</b> 0		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	<b>S</b> O		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	so		
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R		
Dévers ≤ 3%	<b>S</b> O		
Pentes	•		
pente ≤ 5%	<b>S</b> O		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	<b>S</b> O		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	<b>S</b> O		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	<b>S</b> O		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	<b>S</b> O		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	so		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	<b>S</b> O		
paliers horizontaux au dévers près	so		
Seuils et ressauts			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	so		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte	,		
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage	,		
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	so		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	so		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	<b>s</b> o		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	so		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	<b>s</b> o		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	<b>s</b> o		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	<b>s</b> o		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	so		
non glissants	so		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	R		
Allées secondaires (autres que restaurants)	•		
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	so		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	so		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	so		П
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO	R+1 non accessible au public.	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	so		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	<b>S</b> O		
dépassant horizontalement des premières et demières marches	so		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	so		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	so		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	so		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	<b>S</b> O		
non glissants	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	<b>s</b> o		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	so		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	so		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81- 70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	so		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	so		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	so		
batteries d'ascenseurs			
signalisations palières	so		
signalisations en cabines	so		
nouveaux dispositifs de demande de secours	<b>\$</b> 0		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	so		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	so		
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	so		
Mains courantes accompagnant le mouvement	so		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	<b>s</b> o		
9 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	<b>S</b> O		
pas de ressaut ≥ 2 cm Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil,	<b>\$</b> 0		
d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R		
10 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	so		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	R		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	<b>s</b> 0		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	so		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	<b>S</b> 0		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	<b>s</b> o		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	<b>S</b> O		
11 - EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	R	Mobilier dans chaque bureau et bornes RDV accessibles aux personnes handicapée.	
Equipements et commandes accessibles repérables	R		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	R		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	R		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : $0.90 \text{ m} \le H \le 1,30 \text{ m}$	R		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier	•		
face supérieure ≤ à 0,80 m	R		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	so		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	<b>s</b> o		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés	_		
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	<b>S</b> O		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	•		
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	so		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	so		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	so		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	so		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	so		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	<b>\$</b> 0		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	so		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	so		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	<b>S</b> O		
200 lux aux postes d'accueil	so		
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	so		
20 lux pour les parcs de stationnement	so		
Eblouissement / Reflet	so		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	so		
Extinction progressive si éclairage temporisé	so		
Eclairages par détection de présence	so		
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	so		
repérage des parois vitrées	so		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	R		
repérage du système de contrôle d'accès	R		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	so		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	R		
repérage des parois et portes vitrées	R		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	<b>s</b> o		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	so		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	so		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	R		
lisibilité (hauteur des caractères)	R		
compréhension (pictogrammes)	R		
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	<b>s</b> o		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	<b>s</b> 0		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	so		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	<b>S</b> O		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	so		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	so		
passage libre des portes des chambres adaptées	so		
Cabinets de toilette adaptés	•		
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	<b>s</b> o		
espace de rotation diamètre 1,50 m	so		
caractéristiques des douches accessibles	so		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<b>S</b> 0		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	<b>s</b> o		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	so		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
barre d'appui	SO		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	so		
1 + 1 par tranche de 50	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	<b>S</b> 0		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	so		
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE	•		
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	so		
Un équipement adapté par tr. de 20	so		
Répartition uniforme des équipements adaptés	so		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	so		

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

# Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

## **BESOIN DES USAGERS**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

# **FONCTION DU PRODUIT**



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
  Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







# RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









## Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### **MODULE DE BASE**

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### **Machinerie**

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### **Egalement observés:**

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

# Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

#### Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 1 fois par an

#### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

#### Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### **Contrôles Manœuvre:**

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

#### Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

#### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

#### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

#### Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



#### Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

#### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte
- Limiteur d'effort	
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets
- Zone d'accostage	- Organes de commande
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts
marquage au sol	- Armoire de commande
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute
hydraulique	- Etat peinture et corrosion

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

